

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 285 de cet article, substituer au taux :

« 50 % »,

le taux :

« 40 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6325-2)

Correction d'une erreur matérielle commise par le Sénat et harmonisation avec les dispositions similaires figurant dans les statuts de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon.